

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 AVRIL 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Procurations : 3

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2022/2/31

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le trente mars deux-mille vingt-deux.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémy, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, BOREL Christian, DURIF Marlène et MAENHOUT Bernard.

Procurations :

M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc
Mme DURIF Mylène donne procuration à M. CARRET Bruno
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène

Mme SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

Objet : Transformation numérique : révision de la convention de partenariat GéoMAS

Vu l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3950 du Département des Hautes-Alpes du 11 février 2014 portant sur le lancement d'une consultation pour la mise en place d'un système d'information départemental mutualisé sur le territoire des Hautes-Alpes,

Vu les décisions favorables du Comité de Pilotage GéoMAS du 29 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission départementale Attractivité et Développement Durable du 27 janvier 2022,

Considérant :

- **Les enjeux de l'adhésion d'un nouvel acteur au dispositif GéoMAS, à savoir le Département des Alpes-de-Haute-Provence :**
 - Centraliser, homogénéiser et échanger les données, à jour et de qualité, aux échelles locales et interdépartementales plus facilement par la mutualisation globale de l'infrastructure (serveurs, base de données, applicatifs...) ;
 - Optimiser et ainsi réduire les temps d'intégration et de mises à jour des référentiels et données communs, de modifications des paramétrages et de mise à jour des briques fonctionnelles communes, effectués par une action unique au profit de tous ;
 - Réaliser des économies d'échelles par le biais d'un marché conséquent permettant des tarifs préférentiels et de commandes groupées sur les solutions, données, prestations de services, formations, maintenances, hébergement ... ;
 - Proposer un large service, de qualité, cohérent et homogène à l'échelle interdépartementale à la fois pour le grand public (particuliers, professionnels, touristes...) et pour toutes collectivités du périmètre fonctionnel ;
 - Renforcer considérablement l'influence des Alpes du Sud en matière de Géonumérique et leur permettre de rayonner ;
 - Favoriser les synergies autour du Géonumérique localement et avec différents acteurs de la thématique ;
 - Réduire à un point d'entrée unique toutes les interrogations, réflexions, projets et actions impliquant indirectement ou directement les Géonumériques.
- **Les impacts de cette adhésion sur les modalités administratives, techniques, organisationnelles et financières :**
 - Augmentation de la charge de travail administrative et technique du Département des Hautes-Alpes ;
 - Augmentation du coût global de fonctionnement et frais d'investissement pour la mise en œuvre technique ;
 - Prise en considération du Département des Alpes-de-Haute-Provence dans la gouvernance et la répartition financière.
- **La nécessité de refondre la convention de partenariat en raison de :**
 - L'évolution significative des périmètres techniques et fonctionnels du dispositif ainsi que la diversification et la multiplication des usages et des domaines d'application de GéoMAS en 7 ans ;
 - L'intégration du Département des Alpes-de-Haute-Provence.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

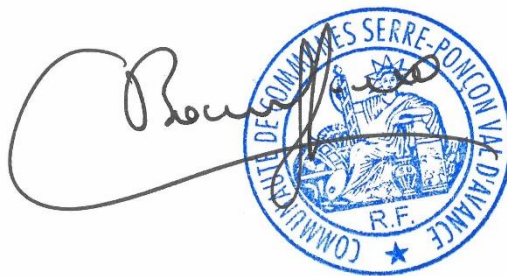
- Approuve les termes de la convention de partenariat GéoMAS ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et les documents en rapport avec cette dernière.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 07 avril 2022
Et de la publication, le 11 avril 2022

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.